

## STATION DE SAINTE-FLORENCE

M. PELLETIER demande:

1. Combien de livres de fret ont été expédiées de Sainte-Florence, comté de Métapédia, dans chacune des années 1922, 1923 et 1924?

2. Quelle sur ce chiffre le National-Canadien a-t-il reçu?

3. Quelle quantité en livres de fret a-t-on expédiée "f.a.b" à cette même station, et le montant que le chemin de fer a retiré de ce chef?

4. Quelle est en livres la quantité de fret expédiée et payée à destination?

5. Combien de wagons a-t-on expédiés et reçus dans chacune des années susdites à cet endroit?

6. Quel a été le revenu annuel de la même période pour la vente des billets de passage?

7. Combien de stations ou point d'expédition sont desservis par Sainte-Florence?

8. Quels ont été les revenus de cette station pour les dépêches télégraphiques et téléphoniques, dans chacune des années susdites?

## MINEURS ET OUVRIERS D'ACIERIES

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement peut-il nous donner des renseignements au sujet de cette dépêche de Glace-Bay envoyée par la Presse canadienne?

Glace-Bay (N.-E.), 11 juin.—Après une bataille rangée qui a duré plus de quinze minutes, les grévistes des United Mine Workers of America ont repris l'usine génératrice de New-Waterford peu après midi aujourd'hui, et, de bonne heure cet après-midi, étaient en possession complète de l'usine. Un homme, William Davis, a été tué, et un autre, Gilbert Watson, a été atteint d'une balle à l'estomac et sérieusement blessé. Un certain nombre des constables de la compagnie ont été blessés.

Cette bataille ne constitue-t-elle pas un état de guerre civile? Qu'attend le Gouvernement pour intervenir?

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons un télégramme nous apprenant que les faits sont à peu près tels que les a racontés mon honorable ami. Je présume que le gouvernement provincial suit la situation de près, et comme c'est son droit, demandera l'aide du gouvernement fédéral s'il le juge nécessaire.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que plusieurs membres sont ennuyés par ces événements dans la Nouvelle-Ecosse. Le ministre du Travail a-t-il l'intention d'être sur le qui-vive de façon à ce que si le gouvernement provincial ne peut protéger les intéressés, il soit en état de prendre les mesures voulues?

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur l'Orateur, nous avons suivi la situation de près, mais nous sommes en droit de supposer que le gouvernement provincial ayant une autorité et un contrôle immédiats et étant directement intéressé, a toute la compétence nécessaire. Je ne saurais suggérer à mon honorable ami que dans certaines circonstances nous pourrions modifier notre attitude.

## CHEMIN DE FER DE ROUYN

M. LAPIERRE: Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Graham) sur cet article publié par le *Globe*, le samedi, 6 juin:

La déclaration de l'honorable G. H. Ferguson qui a dit que le gouvernement fédéral n'était pas disposé à approuver le prolongement du chemin de fer Nipissing Central jusqu'à Rouyn a causé une assez grande surprise après que l'achat des actions Noranda, jeudi, basé sur des prétendus bons renseignements, eût augmenté leur valeur plus que jamais.

Le ministre a-t-il quelque nouveau renseignement à ce sujet?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je crois que la situation a été déjà bien exposée. La Nipissing Central Railway Company, propriété du gouvernement de l'Ontario, demande au cabinet d'adopter un décret l'autorisant à construire un chemin de fer sur les terres de la couronne appartenant à la province de Québec. La province de Québec conteste vigoureusement la compétence du gouvernement fédéral d'adopter pareil ordre en conseil. Le Gouvernement a pris la décision de soumettre la question à la cour Suprême qui déterminera quels sont les droits respectifs des intéressés.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas vrai qu'en d'autres circonstances, très souvent, —au point même d'être un usage consacré,—le Gouvernement a adopté des arrêtés de ce genre?

L'hon. M. GRAHAM: Pas dans des circonstances similaires. On me dit qu'à une occasion le Gouvernement a adopté un décret autorisant le Pacifique-Canadien à pénétrer sur des terres de la couronne. Mais la province de Québec insiste fortement que la situation n'est pas la même dans les deux cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la différence?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Il n'y eut pas d'opposition dans le premier cas. Encore, cela se passa voilà bien des années. Je me range à l'avis de mon collègue le ministre des Chemins de fer. En cette affaire les deux provinces adoptent une attitude diamétralement opposée. Les légistes de la province de Québec maintiennent que le gouvernement fédéral n'est pas compétent à autoriser la compagnie du chemin de fer à prendre possession de terres de la couronne relevant d'une province. Par contre, l'Ontario prétend que non seulement le gouvernement fédéral a la compétence d'émettre cette autorisation, mais bien plus que la chose n'est pas laissée à son choix, qu'il